

DECISION DU MAIRE 2026/041

Monsieur le Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Mise à disposition d'un
local – Espace de Santé 4
Place de l'Eglise à
Bourbon-Lancy**

**M. Julien FONVERNE,
ostéopathe**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention du 31 octobre 2023 portant mise à disposition d'un local de la Maison partagée à destination de M FONVERNE en vue d'y exercer ses fonctions d'ostéopathe ;

Vu la convention du 24 juin 2025 portant mise à disposition, à destination de M FONVERNE, d'un local durant les travaux de transformation de la Maison partagée en Espace de santé ;

Vu la fin des travaux de l'Espace de santé en date du 13 mai 2026 ;

Considérant le projet de convention fixant les obligations de chacune des parties.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un local équipé sis Espace de santé - 4 Place de l'Eglise à Bourbon-Lancy est mis à disposition de M. Julien FONVERNE, à compter du 01 juin 2026, pour y exercer son activité d'ostéopathe.

ARTICLE 2 : Le loyer chargé à régler par M. Julien FONVERNE, ostéopathe, pour la mise à disposition de ce local est fixée à 287, 70 € tout compris par mois.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 19 juin 2026

Pascal SEURE

Maire

*Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué
Christophe NENTON*

